

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMBRUMESNIL DU VENDREDI 17 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept mars, à 18 heures, le **Conseil Municipal**, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Ambrumesnil sous la Présidence de Monsieur Norbert Letellier, Maire d'Ambrumesnil.

Date de Convocation

09 mars 2023

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LETELLIER Norbert, LEBOURG Éric, QUIBEL Mickaël, BODOT Alain, CREIGNOU Béatrice, FORESTIER Monique, GRUCHY Marie-Laure, HAMON Sabine, HEBERT Julien, SANCIER Dominique

En exercice : 11

Nbre de Conseillers

Absents / Excusés : Monsieur Alain REINE

Présents : 10

Pouvoir de M. Alain REINE à M. Eric LEBOURG

Votants : 11

Secrétaire de Séance : Madame Monique FORESTIER

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal du 20 janvier 2023
2. Informations du Maire au Conseil Municipal
3. Vote du Compte administratif 2022 (annulé)
4. Vote du Compte de Gestion 2022 (annulé)
5. Affectation des résultats 2022 (annulé)
6. SODINEUF – Résidence le Clos – Proposition de vente aux locataires et affectation des logements libres à venir
7. Recensement des chemins ruraux
8. Tarifs centre de loisirs année 2023 – Participation financière de la commune
9. Validation du règlement du nouveau cimetière et validation des tarifs
10. Tarifs des salles de location
11. Tarif des concessions – ancien cimetière (annulé)
12. Tarif des cavurnes – ancien cimetière (annulé)
13. Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité
14. Questions diverses

Rajouts à l'ordre du jour

Monsieur Letellier sollicite l'autorisation d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- A- Commerce : présentation des deux projets et validation de l'un des deux
- B- Avance SIVOS
- C- Devis EUROVIA à valider

Il demande de passer au vote.

Le Conseil Municipal vote à **l'unanimité** pour les rajouts à l'ordre du jour.

1- Adoption du compte-rendu du vendredi 20 janvier 2023

Monsieur le Maire revient sur un point du compte-rendu :

- L'étude de la transformation de la cuisine du Parvis pour la rendre plus accessible et fonctionnelle : les investigations concernant cette transformation ne correspondent pas aux souhaits de la municipalité. Ce projet va être retravaillé avec pour priorité le changement du lave-vaisselle dans un premier temps et l'installation d'un chauffe-eau plus performant et éventuellement solaire.

Monsieur Letellier demande s'il y a des remarques à formuler sur ce compte-rendu.

Et demande de passer au vote.

Le compte rendu est adopté à **l'unanimité**.

Vote des rajouts à l'ordre du jour

A- Commerce : présentation des deux projets et validation de l'un des deux

Monsieur le Maire commence par présenter le projet de Monsieur SORTAMBOC Mathieu qui propose une micro-brasserie avec une activité bar qui débiterait en septembre 2023 et éventuellement la mise en vente de produits locaux début 2024.

Monsieur Quibel, deuxième adjoint présente le projet de Madame JOUANNEAU Ludivine qui propose de conserver les activités qui existaient déjà : épicerie de dépannage, dépôt de pain, bar, relais colis, Française des Jeux. Elle souhaite ajouter la location de vélos électriques pour attirer les touristes et les habitants des environs et peut-être proposer des paniers pique-nique, un peu de restauration de type snacking et faire dépannage tabac.

Les Membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré :

VOTENT pour :

Le projet de Monsieur SORTAMBOC Mathieu :

- 9 voix contre (dont un pouvoir)
- 2 abstentions

Le projet de Madame JOUANNEAU Ludivine :

- 9 voix pour (dont un pouvoir)
- 2 abstentions

Il est acté que le projet de Madame JOUANNEAU Ludivine est voté **à la majorité** des voix.

La réouverture du commerce d'Ambrumesnil pourrait être effective en septembre 2023.

B- Avance SIVOS

Monsieur le Maire expose qu'il convient de délibérer pour accepter la mise en recouvrement d'une avance sur participation, dans l'attente du vote du budget 2023. Le montant de cette avance est fixé à 25% de la participation inscrite au budget de l'exercice 2022 soit 14 836,50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

ACCEPTE la mise en recouvrement d'une avance sur participation venant du SIVOS d'Ouille-la-Rivière, Saint Denis d'Aclon et Ambrumesnil, dans l'attente du vote du budget 2023. Le montant de cette avance est fixé à 25% de la participation inscrite au budget de l'exercice 2022 soit 14 836,50 €.

C- Devis EUROVIA à valider

Monsieur le Maire expose que les travaux d'assainissement dans le village mis en place par la Communauté de Communes Terroir de Caux ont débuté et en l'occurrence par la rue de l'Eglise. La tranchée effectuée pour la pose de la canalisation sera reprise et bitumée par l'entreprise EUROVIA au frais de la Communauté de Communes.

Monsieur Letellier explique qu'il serait judicieux de profiter de la présence de l'entreprise EUROVIA pour lui demander la réfection des entrées charretières de cette rue qui ont été détériorées par les travaux ou qui n'ont jamais été bitumées, pour profiter de tarifs intéressants.

Un devis a été demandé à cette entreprise qui s'élève à 5 685,60 € HT pour les entrées charretières répertoriées rue de l'Eglise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

VOTE en faveur de cette disposition

Il est acté que ce dispositif sera reconduit pour l'ensemble du village sauf :

La rue Vasse qui devrait être refaite en 2024 avec une participation de 50 % de Terroir de Caux si la Communauté de Communes retient le projet.

Concernant la rue de Manneville, le cabinet d'études V3D doit rendre un rapport sur sa sécurisation. Après des demandes de subventions auprès du Département et de la Région, ces travaux pourraient être envisagés début 2024.

Les voies privées « Les Pins » et « Lotissement Lebourg », nouvellement acquises par la commune et non bitumées n'entrent pas pour l'instant dans ce dispositif.

2- Informations du Maire au Conseil Municipal

- Travaux d'assainissement : Les travaux d'assainissement avancent bien mais l'entreprise a pris une semaine de retard par rapport au planning annoncé à cause des intempéries. Le nouveau planning est disponible sur le site « ambrumesnil.fr ».
- Tracteur KUBOTA : Accidenté, il est en réparation chez les Ets DUCASTEL à Yvetot. Les frais de remise en état devraient être pris en charge par l'assurance.

3- SODINEUF – Résidence le Clos – Proposition de vente aux locataires et affectation des logements libres à venir

Monsieur le Maire expose qu'il a rencontré les bailleurs sociaux du groupe SODINEUF qui s'appelle dorénavant 3F Normanvie.

A ce jour, 50% des logements de la Résidence le Clos sont vendus et les bailleurs demandent la vente de l'ensemble du parc.

Monsieur Letellier leur a proposé de prospecter de nouveau auprès des locataires restants pour un achat éventuel de leur résidence. En cas de réponse positive, alors ils pourront devenir propriétaires. Si un logement doit se libérer, il devra rester à la location.

Dans un deuxième temps, Monsieur le Maire a demandé à 3F Normanvie de lui transmettre une proposition de logements seniors sur le terrain d'épandage du lotissement les Pommiers, qui sera réhabilité par Terroir de Caux après la mise en service de l'assainissement collectif. Après échange avec le responsable du PLUih, ce terrain sera classé en zone urbanisable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

VOTE en faveur de ces dispositions

4- Recensement des chemins ruraux

Monsieur le Maire explique qu'un arrêté fixe les modalités du recensement des chemins ruraux auquel le conseil municipal peut décider de procéder depuis la loi 3DS du 21 février 2022.

Il explique que les chemins ruraux sont, par exemple, susceptibles d'être soumis à la procédure dite de « prescription acquisitive trentenaire » c'est-à-dire, qu'un particulier occupant un terrain et l'entretenant peut en revendiquer, au bout de trente ans, la propriété (après validation d'un juge). Une telle démarche peut conduire un propriétaire à revendiquer la propriété d'une parcelle contenant un chemin rural, ce qui peut conduire à l'interruption de la continuité de celui-ci.

La loi 3DS s'attaque à cette question : elle permet aux communes de procéder au recensement des chemins ruraux sur décision du conseil municipal.

Autrement dit, la décision de recenser les chemins ruraux « suspend » le délai de trente ans de la prescription acquisitive. Mais attention, « suspension ne veut pas dire « interruption » : le délai recommencera à courir, dans un deuxième temps.

Le recensement des chemins ruraux doit se faire en deux temps – et via deux délibérations. Première délibération : le conseil municipal décide de procéder au recensement. Il faut ensuite mener une enquête publique ; puis, par une deuxième délibération, « arrêter le tableau définitif » recensant les chemins ruraux.

Le délai prescriptif sera suspendu entre ces deux délibérations seulement, soit au maximum pour deux ans.

La commission urbanisme va travailler sur le dossier (Mickaël Quibel, Julien Hébert, Eric Lebourg, Dominique Sancier ainsi que Béatrice Creignou, Marie-Laure Gruchy et Monique Forestier qui viennent s'ajouter à la commission.

Il serait question aussi, explique Mickaël Quibel, de trouver une solution pour rattacher le centre du village à la voie verte par un chemin sécurisé, sans avoir à passer par la D123 « Route de Gellersen ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

VOTE en faveur de ces dispositions

5- Tarif centre de loisirs année 2023 – Participation financière de la commune

Des accueils de loisirs pour les enfants scolarisés de 3 à 17 ans sont mis en place par la Communauté de Communes Terroir de Caux aux petites vacances de février, aux vacances de printemps et d'automne ainsi qu'au mois de juillet.

Monsieur Letellier propose, comme l'année passée, de venir en aide financièrement aux familles qui inscrivent leurs enfants aux centres de loisirs qui dépendent de la Communauté de Communes Terroir de Caux.

L'aide qui était de 150 € passera à 200 € maximum par enfant scolarisé sur le SIVOS d'Ouville-la-Rivière, Saint Denis d'Aclon et Ambrumesnil ainsi que pour les collégiens. Elle pourra se cumuler sur les vacances d'été, les petites vacances de février, Pâques et la Toussaint.

Pour les primaires non scolarisés sur le SIVOS d'Ouville-la-Rivière, Saint Denis d'Aclon et Ambrumesnil, le montant maximum reste de 120,00 €.

Chaque année, le montant de l'aide sera discuté, augmenté ou diminué de façon à s'adapter au budget communal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré **à l'unanimité** :

VOTENT pour une aide de la mairie plafonnée à 200 € par enfant scolarisé sur le SIVOS d'Ouville-la-Rivière, Saint Denis d'Aclon et Ambrumesnil ainsi qu'au Collège Jean Cocteau d'Offranville et à hauteur de 120,00 € pour les enfants scolarisés ailleurs, pour l'année 2023.

6- Validation du règlement du nouveau cimetière ainsi que des tarifs

Monsieur Eric Lebourg, vice-président de la commission cimetière explique qu'il a convoqué la commission cimetière pour ajouter quelques points qui n'avaient pas été stipulés dans la première version s'agissant des cavurnes et du jardin du souvenir.

Ancien règlement

- Caverne. A la demande des familles, les entreprises sont autorisées à fixer une plaque au format 20X15 mentionnant les noms, dates de naissance et de décès sur le muret en alignement avec les plaques précédentes.

Nouveau règlement

- Caverne. A la demande des familles, l'entreprise choisie procédera à la gravure des noms, dates de naissance et de décès sur la plaque choisie (52X52cm).
- Jardin du souvenir. A la demande des familles, l'entreprise Rivière, habilitée par la commune après délibération du conseil municipal du 17 Mars 2023, pourra graver sur la colonne du souvenir les noms (concernant les femmes, ajout du nom de jeune-fille), dates de naissance et de décès du défunt (caractères Gothiques, taille 10mm).

Les tarifs dans le nouveau cimetière ainsi que de l'ancien restent inchangés, à savoir :

Tarifs des concessions dans l'ancien cimetière :

- Concession 180 € 50 ans
- Caverne 160 € 30 ans (une caverne étant un petit caveau destiné à recueillir une urne funéraire)

Tarifs des concessions dans le nouveau cimetière :

- Concession 250 € 50 ans
- Caverne 500 € 30 ans
- Columbarium 620 € 30 ans
- Jardin du souvenir 30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

VOTE en faveur de ces dispositions

7- Tarifs des salles de location

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

GARDE les tarifs de location de la Salle des Douze Etoiles d'Or, comme suit :

<u>Vin d'honneur</u>	Commune	65,00 €
	Hors Commune	110,00 €

<u>Repas</u>	Commune	280,00 €
	Hors Commune	400,00 €

<u>Vaisselle manquante</u> :	Assiette 3,20 €	Verre : 1,72 €	Petite cuillère : 0,46 €
	Autres couverts : 0,76 €	Divers : Prix coûtant	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

GARDE les tarifs de location de la Salle du Parvis, comme suit :

<u>Vin d'honneur</u>	Commune	85,00 €
	Hors Commune	130,00 €

<u>Repas</u>	Commune	300,00 €
	Hors Commune	420,00 €

Vaisselle manquante : Assiette 3,20 € Verre : 1,72 € Petite cuillère : 0,46 €
Autres couverts : 0,76 € Divers : Prix coûtant

8- Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir une personne supplémentaire pendant la période de mai, juin, juillet, août, septembre et octobre pour d'une part palier à l'absence de l'agent technique en raison de ses congés en août et d'autre part effectuer l'entretien des espaces verts qui se sont accrus. Ces tâches ne peuvent être réalisées par le seul agent permanent de la collectivité sur cette période.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur Letellier propose de créer, à compter du 02 mai 2022, un emploi non permanent sur le grade d'agent technique à temps plein et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de six mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'agent technique pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts et de la commune suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 02 mai 2023 pour une durée de six mois.
- La rémunération sera fixée par référence aux indices en vigueur, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante est inscrite au chapitre 12 article 64131 du budget primitif 2023.

9- Questions diverses

- Les chenilles urticantes sont considérées comme des espèces dont la prolifération constitue une menace pour la santé humaine. Le Département de Seine-Maritime lance un programme de lutte collective, en lien avec la FREDON ; une aide financière est prévue pour l'acquisition de nichoirs (oiseaux/chauve-souris). La commune est favorable à l'achat de ces nichoirs. Madame Béatrice Creignou, référente sur le sujet de la lutte contre les espèces nuisibles à la santé humaine, se charge de faire une proposition au conseil.
- La fibre est prévue cette année sur Ambrumesnil d'après le syndicat numérique. L'antenne opérationnelle ORANGE est située sur Thil-Manneville et d'ici trois semaines, FREE sera

disponible.

- Monsieur Eric Lebourg revient sur le prix de l'eau à venir en faisant référence à un article lu ce jour dans le Paris-Normandie qui explique que le prix de l'eau subirait une augmentation pour Bacqueville en Caux et la vallée de la Saône tandis que pour Quiberville et la région de Luneray il connaîtrait une baisse. Monsieur Letellier explique que le prix de l'eau n'est pas encore arrêté par Terroir de Caux et que la commune d'Ambrumesnil aurait plutôt tendance à connaître une légère baisse. Sachant qu'il faut maintenir un prix de l'eau raisonnable pour remplacer les canalisations actuelles qui aujourd'hui enregistrent une perte importante.
- Monsieur Eric Lebourg, toujours en référence à des articles parus dans les journaux annonce que les éoliennes actuelles sur le territoire de Gueures vont être remplacées par des nouvelles qui feront 17 mètres de hauteur en plus, les pales passeront de 45 à 63 mètres de long

L'ordre du jour étant épuisé à 21h15, Monsieur Norbert Letellier remercie l'ensemble des membres présents et lève la séance.